

**Zone sportive de la Malcombe - Acquisition de terrain à Mme GUERRIN-MOREL**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** L'extension de la zone sportive de la Malcombe concerne diverses propriétés situées dans le secteur de Montoille.

Mme GUERRIN-MOREL, qui possède un verger compris dans l'extension de la zone, accepte de céder son bien aux conditions communiquées par l'Administration des Domaines, soit cession à la Ville de Besançon d'une surface de terrain de 9 a 73, cadastrée section EI n° 34, pour la somme de 19 460 F, toutes indemnités comprises.

La dépense de 19 460 F, plus les frais d'acte, sera imputée au chapitre 903.50.210.506.30100 après transfert du crédit nécessaire provenant du chapitre 901.10.210.501.30100 ;

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser cette acquisition dans les conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.